

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2023 - DELIB N° 60/2023 - REF : 6.1/ POLICE MUNICIPALE
« DÉLIBÉRATION APPROUVANT LE PROJET DE MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION DES ESPACES PUBLICS DE LA VILLE DE BASSE-TERRE ET LE PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL. »

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Maire rappelle que la vidéo protection urbaine est au cœur des actions menées en matière de prévention contre la délinquance par la municipalité de Basse-Terre. Elle est désormais une réalité incontournable.

Monsieur le Maire exprime une véritable volonté de mettre en œuvre dans le cadre de la loi et le respect des règles déontologiques, les dispositifs humains et techniques les plus appropriés afin de lutter contre les problèmes de délinquance et de dérive en tout genre au sein de la Ville de Basse-Terre.

En effet, ville centre de 10 000 habitants qui accueille en journée entre 30 000 et 40 000 personnes, Basse-Terre est confrontée à des problèmes de stationnements, d'incivilités, de dégradations, de vols et cambriolages qui portent atteinte à la tranquillité publique et renforcent un sentiment d'insécurité des habitants mais aussi des commerçants du centre-ville. De plus, haut lieu culturel, la Ville accueille plusieurs grands événements majeurs tels que la grande parade du Carnaval, les marchés du terroir ainsi que des centaines de croisiéristes.

La mise en place d'un tel système a été admise comme une action prioritaire de la ville en matière de prévention. L'objectif final est de permettre une meilleure visibilité des espaces, de surveiller et protéger un certain nombre de bâtiments et installations publics et leurs abords, de protéger la population en cas d'événements de risques majeurs, de contrôler l'accès des véhicules particulièrement lors de rassemblements ou encore de réguler en partie le trafic routier.

La présente proposition de délibération a pour objet d'acter le principe d'installation d'un système de vidéo protection des espaces publics de la ville et sur la voie publique (Voir Annexe : descriptif détaillé de l'emplacement des caméras).

27 caméras seront positionnées à des lieux stratégiques et validées en comité de pilotage. Elles seront connectées au CSU (Centre de supervision urbain) qui sera installé dans les locaux de la Police Municipale. Les images seront enregistrées et stockées pendant 30 jours afin de répondre aux éventuelles réquisitions judiciaires. Toutefois, seules les personnes ayant été habilitées pourront visionner les images.

Cette installation est conditionnée par une autorisation préfectorale après dépôt d'un dossier puis passage en commission prévue en novembre 2023.

Le montant prévisionnel de ce projet est évalué à 399 448,02 € HT.

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2023 - DELIB N° 60/2023 - REF : 6.1/ POLICE MUNICIPALE
 « DÉLIBÉRATION APPROUVANT LE PROJET DE MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION DES ESPACES PUBLICS DE LA VILLE DE BASSE-TERRE ET LE PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL. »

Sur le plan financier, cette opération fera l'objet d'un financement croisé suivant la répartition suivante :

DEPENSES		RECETTES		
Travaux dispositif de vidéoprotection	Montant HT	Subventions	Montant HT	Taux
Fourniture et installation des caméras y compris équipements et accessoires, stockeur-enregistreur	279 448,02 €	ETAT		
		- FIPD Fonds interministériels pour la prévention de la délinquance	159 779,20 €	40%
		- DSIL Dotation de soutien à l'investissement local	39 944,80 €	10%
Les travaux de voirie et de réseaux divers pour les branchements et raccordements sous terrains	75 000 €	Région Guadeloupe		
		Fonds propres	119 834,40 €	30%
Travaux de rénovation et d'aménagement du Centre de surveillance urbain	45 000 €	Ville de Basse-Terre		
		Autofinancement	79 889,62 €	20%
Total HT	399 448,02 €	Total HT	399 448,02 €	100%

L'Assemblée est invitée à en délibérer.

DISPOSITIF DECISIONNEL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU la Loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure et notamment les articles 17 à 25 ;

VU la Loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

VU le Code de la sécurité intérieure et notamment les articles L 223-1 à L 223-9, L 251- 1 à L 255-1, et les articles R 251-1 à R 253-4 qui précisent les conditions de mise en œuvre de la vidéo protection ;

VU la circulaire INTD0900057C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéo protection ;

VU la validation du comité de pilotage, en date du 18 Août 2023 ;

CONSIDERANT la nécessité de la mise en place de la vidéo protection sur le territoire communal
CONSIDERANT que le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) réuni le 30

juin 2023 a validé l'intention du projet de vidéo protection des espaces publics de la Ville y compris ses abords ;

CONSIDERANT qu'il est essentiel d'assurer la protection des administrés et des biens publics ;

CONSIDÉRANT l'exposé des motifs ci-dessus ;

APRES en avoir délibéré,

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2023 - DELIB N° 60/2023 - REF : 6.1/ POLICE MUNICIPALE
 « DÉLIBÉRATION APPROUVANT LE PROJET DE MISE EN PLACE D'UN SYSTÈME DE VIDEOPROTECTION DES ESPACES PUBLICS DE LA VILLE DE BASSE-TERRE ET LE PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL. »

**DÉCIDE A LA MAJORITÉ
 SOIT 23 VOIX POUR, DONT 03 PROCURATIONS**

M. **GUILLAUME** Bernard, 1^{er} Adjoint (procuration donnée à Madame **OTTO** Julie); - Mme **PAISLEY** Yanetti, 5^{ème} Adjoint (procuration donnée à Monsieur **GENDREY** Roland); - Mme **LACROIX** Jenia 9^{ème} adjoint (procuration donnée à Monsieur **ATALLAH** André Maire).

03 ABSTENTIONS DONT 01 PROCURATION

Mme **PENCHARD** Marie-Luce (procuration donnée à Mme **GUILLAUME** Myriam

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le projet d'installation d'un système de vidéo protection des espaces publics de la Ville de Basse-Terre y compris ses abords.

ARTICLE 2 : DE DÉPOSER auprès de la Préfecture de Guadeloupe et des services concernés les dossiers d'autorisations relatifs aux installations de vidéo protection.

ARTICLE 3 : D'APPROUVER le plan de financement et de SOLLICITER les subventions liées aux futurs équipements auprès des instances compétentes.

DEPENSES		RÉCETTES		
Travaux dispositif de vidéoprotection	Montant HT	Subventions	Montant HT	Taux
Fourniture et installation des caméras y compris équipements et accessoires, stockeur-enregistreur	279 448,02 €	ETAT		
		- FIPD Fonds interministériels pour la prévention de la délinquance	159 779,20 €	40%
		- DSIL Dotation de soutien à l'investissement local	39 944,80 €	10%
Les travaux de voirie et de réseaux divers pour les branchements et raccordements sous terrains	75 000 €	Région Guadeloupe		
		Fonds propres	119 834,40 €	30%
Travaux de rénovation et d'aménagement du Centre de surveillance urbain	45 000 €	Ville de Basse-Terre		
		Autofinancement	79 889,62 €	20%
Total HT	399 448,02 €	Total HT	399 448,02 €	100%

ARTICLE 4 : DE LANCER les consultations nécessaires conformément au code de la commande publique.

ARTICLE 5 : D'AUTORISER monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir et tous les documents y afférents.

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2023 - DELIB N° 60/2023 - REF : 6.1/ POLICE MUNICIPALE
« DÉLIBÉRATION APPROUVANT LE PROJET DE MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION DES ESPACES PUBLICS DE LA VILLE DE BASSE-TERRE ET LE PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL. »

ARTICLE 6 : DE DIRE que la présente délibération peut, dans un délai de deux mois, à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour expédition conforme au registre des Délibérations.

Certifiée exécutoire, compte tenu de

Fait à Basse-Terre, le 21 NOV. 2023

La transmission en Préfecture le 22 NOV. 2023

L'affichage et/ou la publication le 24 NOV. 2023

Et/ou la notification le



Le Maire

Pour le Maire Empêché
B. GUILLAUME
1er Adjoint



Pour le Maire Empêché
B. GUILLAUME
1er Adjoint